Projet du parc éolien des Rives de Saône Lettre d'information - septembre 2020

Un écosystème passé à la loupe

De juillet 2017 à novembre 2018, les écologues se sont rendus sur la zone d'implantation potentielle de jour comme de nuit (59 passages) afin de la qualifier : types de milieux, flore et faune présentes, habitudes d'utilisation du site,

Des micros posés en hauteur (1 micro sur le mât de mesures et 2 micros en canopée) ont permis d'enregistrer, en continu, l'activité des chauves-souris durant plusieurs mois.

Ces inventaires ont permis de définir les enjeux naturalistes du site : faibles en zone agricole et plus élevés en zone forestière. De par la topographie locale, la forêt est très humide entrainant ainsi une forte présence de chauves-souris.

Par conséquence, des mesures de compensation sont d'ores et déjà pressenties telles que la maximisation de la distance pales – canopée, ou encore le bridage des éoliennes lors des fortes périodes d'activité des chauves-souris. D'éventuelles mesures seront imposées par le Préfet qui a la charge d'autoriser ou non l'exploitation.



Garder un œil sur le paysage

En parallèle, un bureau d'études paysager s'est appliqué à décrire le paysage et les principaux enjeux du site.

Il en ressort que le patrimoine protégé (monuments inscrits / classés, sites classés...) sur le secteur rapproché présente des enjeux modérés.

De même, la distance à la côte viticole (classée au patrimoine mondial de l'Unesco) est suffisante et permet donc de limiter la visibilité depuis cette dernière.

Le principal point d'attention concerne le schéma d'implantation des éoliennes. En effet, la zone d'implantation potentielle étant vaste, il conviendra de trouver une cohérence paysagère dans l'implantation des machines depuis les points de vue proches mais également éloignés. Enfin, une attention particulière sera portée sur les villages de Grosbois-les-Tichey et Montagny-les-Seurre où 2 machines seraient les plus proches, tout en restant à environ 900 mètres / 1 km des premières habitations.

Gisement de vent

Depuis juillet 2018, un mât de mesures ,d'une hauteur de 100 mètres, enregistre la vitesse et la direction du vent, en continu, afin de qualifier au mieux le gisement.

Grâce à toutes les données accumulées et aux résultats des études environnementales et acoustiques, une étude de productible est en cours de réalisation afin de vérifier la production du futur parc éolien en prenant en compte le gisement ainsi que les enjeux du site (gabarit des éoliennes, bridage acoustique ou bridage lié aux chauves-souris...).





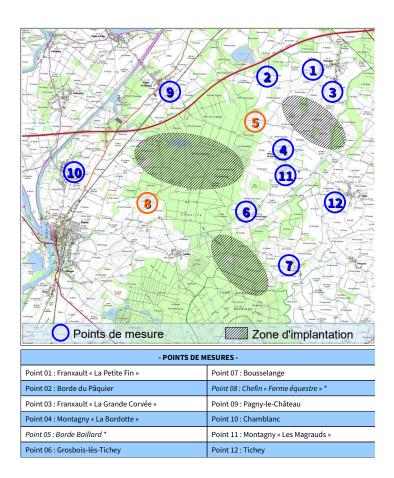
Projet du parc éolien des Rives de Saône Lettre d'information - septembre2020

Un site sur écoute

Du 14 mai 2019 au 19 juin 2019, 12 micros ont été posés à proximité des habitations les plus proches, tout autour de la Zone d'Implantation Potentielle afin de quantifier le niveau de bruit extérieur.

Une fois l'implantation et le modèle d'éoliennes connus, l'acousticien pourra simuler le bruit des machines en fonction du vent (vitesse et direction) afin de définir si les seuils réglementaires sont dépassés ou non. Si tel est le cas, un bridage des machines sera alors défini et imposé par l'État.

À noter qu'une réception acoustique sera effectuée une fois les machines construites afin de vérifier le bruit réel produit par les éoliennes.

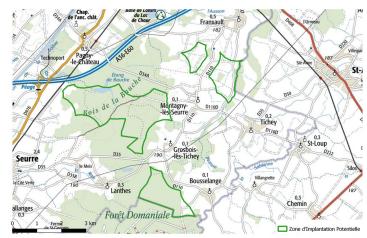


Où en sommes-nous ?

Les enjeux de la zone étant désormais clairement identifiés grâce aux résultats des études, il convient dorénavant de se pencher sur l'implantation des éoliennes au sein de la zone d'implantation potentielle.

Différentes variantes d'implantation sont actuellement à l'étude et chacune d'entre elles est analysée par rapport au enjeux environnementaux, paysagers et acoustiques décrits précédemment. Le compromis doit également prendre en compte une répartition des éoliennes sur les parcelles des 6 communes afin qu'elles bénéficient toutes de recettes relativement homogènes.

Quand la variante d'implantation finale sera retenue, les bureaux d'études pourront achever la rédaction du Dossier de Demande d'Autorisation Unique qui sera ensuite déposé en Préfecture pour instruction par le Préfet.



Zone d'implantation potentielle des éoliennes

